

Paris, le 11 février 2015

A l'attention de M. Fabrice Rebecchi  
Terminal manager de la base de Paris  
43 rue de Dunkerque 75010 Paris

Copie : M. Fusina, inspecteur du travail

Monsieur,

Je fais suite à la dernière réunion du comité d'entreprise au cours de laquelle vous annoncez la mise en place de tablettes tactiles pour les chefs de cabine.

A ce jour, vous ne prévoyez pas de formations spécifiques pour ces salariés. Selon nous, il paraît évident que l'arrivée d'une nouvelle technologie implique que les salariés reçoivent une formation complète et spécifique. Des propositions concrètes ont été faites par les élus.

Nous tenons ici à vous rappeler que *tout au long de l'exécution des contrats de travail, l'employeur a l'obligation d'assurer l'adaptation des salariés à leur poste de travail, notamment par la formation, et de veiller au maintien de leur capacité à occuper un emploi, au regard notamment de l'évolution des emplois, des technologies et des organisations.*

La convention collective de la restauration ferroviaire précise que *des stages de formation pourront, en cas de besoin, être organisés pour préparer les agents à une reconversion, à une mutation, etc.*

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer Monsieur, mes considérations distinguées.

Le délégué syndical  
Zohir Benmerah